PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante

Mise en conformité des captages des sources de la Rochette, du Fournas et du Thouron servant à la production d'eau potable pour la commune de Chaudon-Norante

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-242-011 du 30 août 2021 sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage sur la commune de Chaudon-Norante ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 4 octobre 9 h au vendredi 22 octobre 2021 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Chaudon-Norante soit les lundis et les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et les mercredis de 9 h à 12 h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Chaudon-Norante 04330 Chaudon-Norante ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Philippe MARIE est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Chaudon-Norante afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 4 octobre et mercredi 13 octobre de 9 h à 12 h et le vendredi 22 octobre de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Chaudon-Norante. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chaudon-Norante ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Chaudon-Norante.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.